



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mars 2023

Date de convocation :
28 février 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

015-2023 – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE ENFANCE – SEJOUR PRINTEMPS 2023

4.2.1. Recrutement

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances de Printemps, soit du 17 au 28 avril 2023,

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmées avant le début du séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois contractuels saisonniers.


Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- De créer des postes pour la période du 17 au 28 avril 2023 (réunions de préparation à partir du 25 mars 2023) :
 - 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil Péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 68 heures.
 - 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'Accueil Péricentre pour un temps de travail annualisé de 60,50 heures.
 - 5 emplois d'adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 64 heures.
 - 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 74 heures.
 - 1 emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures.
 - 1 emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures.
 - 2 emplois d'adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures.
- De fixer la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de la classe C1.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

 Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,


Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://cito.vens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / 03 / 2023